

Mai 2010

En janvier dernier, FO Energie et Mines avait réitéré sa revendication de porter le CESU Petite Enfance jusqu'aux 7 ans de l'enfant au lieu des 3 ans actuels.

**A l'initiative de FO Énergie et Mines, la CCAS vient de valider un projet d'extension du CESU Petite Enfance aux enfants âgés de 4 ans moins un jour.** D'ores et déjà, FO Énergie et Mines demande l'ouverture d'une négociation afin d'acter ce passage à 4 ans moins un jour dans un avenant qui sera applicable à toutes les entreprises ayant déjà signé le premier accord.

Il s'agit d'une légère avancée, mais qui devrait satisfaire nombre de parents !

### Pratique

Nous recommandons de fractionner sur l'année vos demandes de CESU Petite Enfance afin d'éviter des prélèvements trop importants en une seule fois.

Le traitement des demandes est mensuel, a posteriori. Une commande effectuée en début de mois est donc traitée le mois suivant (presque un mois d'attente).

Le salarié doit reporter sur sa déclaration le montant total de ses dépenses de garde d'enfant moins la part financée par l'entreprise et le Comité de coordination. Il est possible de générer à partir de l'espace personnel e-Ticket CESU une attestation bénéficiaire pré remplie précisant le montant financé par l'entreprise et le Comité de coordination des CMCAS.



**FO Énergie et Mines ne s'arrête pas en si bon chemin !**

Notre revendication est de porter le CESU jusqu'aux 7 ans. Nous continuons à militer dans ce sens. Parallèlement, nous demandons à nouveau que le thème du CESU Petite Enfance soit traité par un accord de branche, afin que tous les agents des IEG soient concernés automatiquement par les modifications à venir (dans un souci d'égalité de traitement). Ou bien, qu'à tout le moins, toutes les entreprises de la branche des IEG soient « contraintes » d'appliquer ce CESU Petite Enfance au bénéfice de leurs agents.

**Nous portons également la possibilité d'offrir aux salariés un CESU multiservices.**

Pensez à Vous  
**Rejoignez nous**

[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)